



## Succession suite au décès de mon père

Par **pachatchat**, le **29/01/2015** à **05:47**

bonjour, mon père est décédé, je suis l'unique enfant, mes parents était marié sur régime de la communauté au denier vivant. ma mère va vendre une parcelle de la maison qui est un commerce, qu'elle sont mes droits sur cette transaction, ou cette vente est au bon vouloir de ma mère?  
merci d'avance pour votre réponse.

Par **domat**, le **29/01/2015** à **16:03**

bjr,  
pour les biens de la communauté, suite au décès de votre père, vous en avez hérité une certaine part fonction de ce que prévoit la donation au dernier vivant.  
en conséquence pour les biens qui sont en indivision successorale, il faut que tous les indivisaires soient d'accord pour vendre.  
dans votre cas, vous devez être d'accord sur le principe de la vente et son prix que sera à partager.  
cdt

Par **pachatchat**, le **30/01/2015** à **03:36**

merci beaucoup pour votre lumière,

Par **missy.com**, le **30/01/2015** à **18:49**

bonjour mon père a créé une sci dont des biens immobilier qui ne sont pas louer nous sommes 5 enfants dont notre mère.  
Mon père étant décédé et étant la seule à m'occuper tout ça et lâchant prise je voudrai vendre sachant que 2 sont contres comment puis je faire ?  
Quel sont mes recours pour vendre vu que nous sommes 3/5 à vouloir vouloir vendre  
Merci j'ai besoin de lumière car j'ai peu de ressources et je n'y connais absolument rien

Par **Bichette**, le **01/02/2015 à 18:07**

Bonjour

Mon ex mari est décédé il y a trois mois il était remarié mes enfants ont ils droits à un héritage en sachant qu'ils ne les voyaient plus depuis son remariage ,,

Merci de votre réponse

Par **Bichette**, le **01/02/2015 à 18:11**

Bonjour

Mon ex mari est décédé il y a trois mois il était remarié mes enfants ont ils droits à un héritage en sachant qu'ils ne les voyaient plus depuis son remariage ,,

Merci de votre réponse

Par **domat**, le **01/02/2015 à 18:34**

bjr,

si ce sont également les enfants de votre ex-mari, ils sont héritiers réservataires de leur père. mais votre père a pu prendre des dispositions pour réduire dans le respect des dispositions du code civil, la part revenant à vos enfants.

cdt